

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Tourisme</b>	<b>431</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de Développement économique, d'innovation

et d'internationalisation,

- VU** les délibérations du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 approuvant le règlement d'intervention pour l'aménagement des itinéraires cyclables inscrits au Schéma régional véloroutes et voies vertes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 31 mars 2017 approuvant le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Agritourisme-oenotourisme,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018, approuvant le cahier des charges de l'appel à projets Accueil vélo,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention du Pays de la Loire Investissement Touristique,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

- 1 - Plus d'équilibre : accompagner les territoires
- 1.1 - Appel à projets Agritourisme-OEnotourisme

**ATTRIBUE**

au titre de l'appel à projets "Agritourisme-OEnotourisme" deux subventions d'un montant total de 142 329 €, soit 30% d'une dépense subventionnable de 474 432 € HT, aux bénéficiaires présentées en 1.1.1 annexes 1 à 6,

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante,

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 08 février 2019,

- 1.2 - Conforter notre position de leader français du vélo
- 1.2.1 Soutien aux itinéraires sur Schéma régional des véloroutes (SRV)

**ATTRIBUE**

une subvention de 46 146 € à la Commune de Saint Brevin-les-Pins, soit 20% d'une dépense subventionnable de 230 731€ HT pour le projet de modernisation et repositionnement d'une section de l'itinéraire La Vélodyssée, présenté en 1.2.1 annexe 1,

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018,

#### 1.2.2 Aménagement de l'itinéraire La Loire à Vélo

ATTRIBUE

une subvention de 687 006 € au Département de Loire-Atlantique, 25 % d'une dépense subventionnable de 2 748 024 € HT pour l'aménagement d'une passerelle cyclable en encorbellement sur le Pont de pont de Mauves-sur-Loire, telle que présentée en 1.2.2 annexe 1,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018,

2 - Plus de compétitivité : soutenir les professionnels dans le développement de leurs offres  
2.1 - Tourisme associatif et social

ATTRIBUE

à l'Association Club Loisirs et Action de la Jeunesse une subvention de 65 000 € (soit 10% d'une dépense subventionnable de 650 000 € TTC) et un prêt de 65 000 € (au taux 2,03 TEG) avec un différé de remboursement d'un an à terme échu et 6 annuités de remboursement,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

le rééchelonnement du prêt accordé à l'Association Séjours Plein Air (ASPA), d'une durée initiale de 4 ans passant à une durée de 14 ans (un an à terme échu et 4 années de différé de remboursement du capital et 10 annuités),

APPROUVE

l'avenant à la convention n°2015-07910 et son annexe présenté en 2.1 annexe 2,

ATTRIBUE

à l'Association Séjours Plein Air une subvention de 45 000 € (27 % de 161 258 €HT de dépenses subventionnables), pour la deuxième tranche de rénovation du centre de vacances « La Rose de vents » à Piriac sur Mer,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

l'avenant n°2 à la convention n°2014-10129 relative aux travaux de rénovation du centre de vacances de La Turmelière sur la commune d'Orée d'Anjou, prolongeant la durée de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2021, tel que présenté en 2.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

## 2.2 - Soutien au tourisme fluvial

ATTRIBUE

un prêt de 15 000 € à la SAS Détours en Loire pour le soutien au lancement de son projet de développement avec un différé de remboursement d'un an à terme échu (soit un an de différé global) et 5 annuités de remboursement,

ATTRIBUE

une subvention de 7 500 € (10 % d'une dépense subventionnable de 75 000 € HT) pour permettre l'obtention de la subvention LEADER,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

## 2.3 - Soutien à la filière hôtellerie de plein air

ATTRIBUE

à la Commune d'Origné, une subvention de 6 388 € (soit 30% d'une dépense subventionnable de 21 292 €HT) pour l'aménagement de structures adaptées aux cyclotouristes, au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

## 3- Prise de participation au capital de SPL touristique

AUTORISE

l'émission d'un titre de recettes de 2 500 € à l'encontre de la Ville d'Angers et un titre à

l'encontre d'Angers Loire Métropole, ce qui aboutira à un coût d'achat total de 50 € x 50 parts = 2 500 € pour chacun des cessionnaires,

APPROUVE

le versement des 5 000 € restant dus à la SPL ALTEC sur présentation d'un appel de fonds,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

4- Soutien aux actions collectives

APPROUVE

la convention cadre 2020-2021 entre la Région et l'UNAT présentée en 4 annexe 1,

ATTRIBUE

à l'Union Nationale des Associations de Tourisme Pays de la Loire (UNAT), une subvention de 42 000 € soit 45,7% des dépenses subventionnables de 91 975 €TTC, pour la mise en œuvre de son plan d'action 2020,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 4 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à l'association « Châteaux de la Loire, Vallée des Rois » une subvention de 7 500 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 62 456 € TTC pour la mise en œuvre de son plan d'action 2020,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 4.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs